

A RETENIR :

Chapitre II : De la protection de l'animal

Article 9 de la loi du 10 juillet 1976

Voir article L 214-1 du code rural

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Article L214-1 du Code Rural

Créé par [Ordonnance 2000-914 2000-09-18 art. 11 I, II JORF 21 septembre 2000](#)

Créé par [Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000](#)

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

En fourrière, il risque l'euthanasie

Chaque année en France plus de 100 000 chiens et chats sont abandonnés. Autrefois cantonné aux départs en vacances, le fléau des abandons frappe désormais tout au long de l'année. À condition qu'il survive à ses premiers jours d'errance, l'animal abandonné est mis en fourrière ou confié à un refuge. La situation des refuges français est intenable : débordés, ils ne disposent ni des places ni des moyens nécessaires pour faire face à l'explosion de la demande. S'ils ne sont pas réclamés ou confiés, les animaux des fourrières risquent l'euthanasie passée le délai légal de huit jours ouvrés.



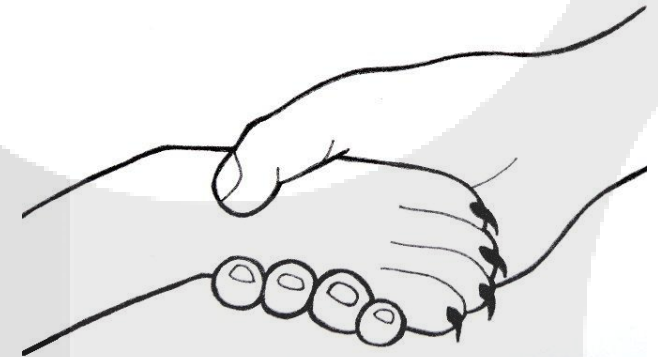
OUI A LA VIE, NON A L'EUTHANASIE !!!

Stérilisez vos amis c'est important pour eux



Regroupement d'associations de protection animale et de professionnels en rapport avec les animaux

Ensemble, battons nous !



Pour nous joindre où nous rejoindre:

contact@ffpanimale.fr

Standard : 03 60 174 817

La Fédération française de la Protection Animale a été créée dans le but de rassembler les amoureux des animaux en un seul et même collectif dont le leitmotiv est le bien-être des animaux

Un recensement national de toutes les associations de protection animale, des différents professionnels et un recrutement de toutes personnes actives au sein de la Protection Animale afin de créer un réseau étendu, actif et utile.

En interne, la création de groupes de travail et de réflexion sur les changements à apporter à la cause animale.

VENEZ ADHERER C'EST VOTRE
FEDERATION

A ce jour, c'est 60 millions d'animaux de compagnie dans les foyers, mais combien sont sans, à l'affût d'une caresse !

Retrouvez nos délégations un peu partout en France à l'occasion d'événements liés à la sensibilisation et à la protection animale.

www.ffpanimale.fr page Evénements

Nous dénonçons :

La Maltraitance

Les tests sur les animaux

La Fourrure et le cuir

Les animaux dans les cirques

La corrida

La chasse non responsable

La zoophilie

... etc.



La maltraitance sur les animaux

Répression des actes de cruauté

Art. 521-1 du Code Pénal

Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

A titre de peine complémentaire, le tribunal peut interdire la détention à titre définitif ou non. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.

Est également puni des mêmes peines l'abandon sur la voie publique d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement.

Des atteintes volontaires à la vie d'un animal

Art. R 655-1 du Code Pénal

Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, soit une amende de 762,25 € (5 000 F) à 1 524,5 € (10 000 F) (montant qui peut être porté à 3 049 € (20 000 F) en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit).

**Nous souhaitons pouvoir établir un partenariat avec les différents professionnels afin de trouver avec eux un meilleur compromis entre santé et finances
Dans le but de favoriser le grand public à faire stériliser et identifier leurs compagnon**